

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAYE-LA-VINEUSE EN DATE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 JUIN à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Faye-la-Vineuse s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. David CAILLETEAU, Maire.

Présents : David CAILLETEAU, Stéphane CAHAN, Frédéric LAHAYE, Laurent LÉAU, Maria TRAVERS, Bernard STHAMAR, Sophie-Anne SAUVAIGO et Jérôme DENIS.

Absents excusés : Georges CAQUERET, Jacky COURLIVANT, Frédéric FOURMENTRAUX.

Secrétaire de séance : Frédéric LAHAYE.

01. INSTITUTIONS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DESIGNATION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est réuni en vertu des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral pour procéder à la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. En application de l'article R. 133, le bureau est présidé par le Maire et est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir Bernard STHAMAR, Maria TRAVERS, Frédéric LAHAYE et Jérôme DENIS. Les articles L. 288 et R. 133 prévoient que les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours, la commune de Faye-la Vineuse devant désigner un délégué et trois suppléants.

Chaque conseiller ayant déposé son bulletin de vote plié dans le réceptacle à chaque tour de scrutin, le président a déclaré chaque scrutin clos et le dépouillement a été effectué par les membres du bureau.

Election du délégué :

Premier tour de scrutin :

- Présents : 8
- Votants : 8
- Nuls : 0
- Blancs : 0
- Exprimés : 8
- Majorité : 5

Candidat(s) :

- Sophie-Anne SAUVAIGO : 8

Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, née le 03/11/1959 à Meknes (Maroc) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des trois suppléants :

Premier tour de scrutin :

- Présents : 8
- Votants : 8
- Nuls : 0
- Blancs : 0
- Exprimés : 8
- Majorité : 5

Candidats :

- Georges CAQUERET : 8
- David CAILLETEAU : 8
- Frédéric LAHAYE : 8

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants élus à l'issue du même tour de scrutin et à égalité de suffrages est déterminé par l'âge des candidats, du plus âgé au plus jeune.

M. Georges CAQUERET, né le 23/03/1954 à Paris 4^{ème} (75) a été proclamé élu au premier tour.

M. David CAILLETEAU, né le 22/05/1975 à Châtelleraut (86) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Frédéric LAHAYE, né le 17/12/1980 à Châtelleraut (86) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal, dressé et clos à dix-neuf heures, a été lu et signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire, puis transmis au Préfet.

02. INSTITUTIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 MAI 2023

Concernant la délibération n°06 relative au fleurissement du village, Sophie-Anne SAUVAIGO note qu'il y est fait référence à la présence d'ailante glanduleux, plante invasive, proliférant place du Mail. Or, il s'agit en fait d'érable, tout aussi indésirable, qu'il conviendra d'arracher.

Cette correction apportée, le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2023 est approuvé.

UNANIMITE

03. COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE
DEVIS POUR REFECTION DE LA VC N°2
DE LA RUE DE SALVERT A BEAUSEJOUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision concernant le choix entre les devis de COLAS et RTL relatifs à la réfection de la VC n°2 de la rue de Salvert à Beauséjour, étudiés en séance du 19 mai dernier, avait été reportée afin d'obtenir des précisions sur le contenu exact du second. Pour rappel, le devis de COLAS d'un montant de 122 326,92 € prévoyait un enrobé tiède et du busage de caniveau et/ou de fossé en deux points précisément identifiés sur le parcours. Il est désormais précisé que le devis de RTL d'un montant de 120 314,40 € comprend un enrobé chaud, inclut bien le busage de caniveau dans la rue de Salvert, renforcé par l'installation d'une grille, ainsi que le busage devant le n°1 rue de Marnay. Cependant, le riverain fera son affaire personnelle de l'espace situé entre son mur et la voirie qui est exclu du devis. Compte tenu de ces nouveaux éléments, les élus considèrent que la proposition de RTL présente de nombreux avantages, dont celui de l'enrobé chaud, pouvant laisser espérer une meilleure durabilité sur cette voie très fréquentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte le devis de l'entreprise RTL d'un montant de 120 314,40 € pour la réfection de la VC n°2 en enrobé chaud de la rue de Salvert à Beauséjour avec busages et bordures**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

04. COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE
DEVIS DE MENUISERIE POUR REMPLACEMENT
DE LA GRANDE PORTE DE LA SALLE DE LA DOMADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le devis de Simon LHUILLIER d'un montant de 15 367,46 €, présenté en séance du 21 février pour le remplacement de la grande porte de la salle de la Domade, suivant une partition validée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Devant cette somme conséquente, les élus avaient souhaité solliciter d'autres propositions.

Ce même artisan a proposé une variante à 13 305,76 € en jouant sur la qualité du vitrage. Le menuisier Damien LEJUDE a fait une offre à 10 380,00 € et l'entreprise GUÉRIN Frères à 16 602,50 €. La teinte pour la peinture de l'ensemble sera définie lors du dépôt de la déclaration préalable de travaux nécessaire avec consultation de l'ABF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte le devis de l'entreprise de menuiserie LEJUDE d'un montant de 10 380,00 € pour le remplacement de la grande porte de la salle de la Domade**
- **charge Monsieur le Maire de s'assurer auprès de l'artisan qu'il prévoit bien que les parties fixes sur les côtés soient vitrées et donc identiques aux ouvrants**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

<p style="text-align: center;">05. COMMANDE PUBLIQUE - CIMETIERE DEVIS POUR EXTENSION DE L'ESPACE CINERAIRE DU CIMETIERE</p>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie-Anne SAUVAIGO, membre de la commission cimetière, qui a été chargée de recevoir sur le site plusieurs entreprises susceptibles de réaliser l'extension de l'espace cinéraire. En effet, l'ensemble des concessions ayant été attribuées sur les emplacements créés en 2013, il apparaît nécessaire d'ajouter 6 cases de columbarium et 6 cases-urnes (ou cavurnes). Les trois prestataires sollicités ont répondu de façon plus ou moins précise et plus ou moins détaillée à la commande. Ainsi, des calculs sont parfois nécessaires pour arriver à des comparaisons pertinentes. Les devis ainsi présentés sont :

- Logistic Funéraire 37 : 6 427,20 €
- Marbrerie RANCHÉ (Loudun) : 6 600,00 €
- SBT Columbarium (Pas-de-Calais) : 9 840,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide de reporter à une prochaine séance son choix du fournisseur pour l'extension de l'espace cinéraire du cimetière, dans l'attente de précisions sur les détails des devis**
- **charge Sophie-Anne SAUVAIGO d'émettre des corrections (notamment sur les quantités et les dimensions afin de respecter le nouveau règlement) et de rédiger des questions complémentaires sur la qualité des offres à soumettre aux entreprises**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

<p style="text-align: center;">06. INSTITUTIONS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX</p>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi dite 3DS de février 2022 impose aux collectivités territoriales de désigner un référent déontologue des élus. Un arrêté de décembre 2022 précisait que cette désignation devait intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2023. Devant la difficulté de trouver des profils adaptés à cette mission au sein de chaque commune, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) propose un référent mutualisé qui doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences. La candidate est Mme Catherine CHAMPRENAULT qui a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé différents postes dont Avocate Générale et Procureure de la République. Aujourd'hui retraitée, son parcours en fait une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue de la commune de Faye-la-Vineuse, dont elle n'est ni élue ni fonctionnaire. Elle pourra délivrer un avis consultatif aux élus qui la saisisent sur leur situation par rapport à la charte de l'élus local figurant à l'article L. 1111-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- désigne Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer la mission de référente déontologue de la commune de Faye-la-Vineuse pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2023
- décide que la référente sera rémunérée par une indemnité de vacation de 80,00 € par dossier traité après saisie par tout élu local de la commune de Faye-la-Vineuse
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la lettre de mission ci-annexée précisant les modalités de saisine et de délivrance des avis de la référente déontologue.

UNANIMITE

07. FINANCES LOCALES - SPORT

**DEMANDE DE SUBVENTION DES ARCHERS DU CARDINAL
POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE PARA DE TIR A L'ARC**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « les Archers du Cardinal », déjà évoquée lors de la précédente séance, pour l'organisation du championnat de France para de tir à l'arc devant se dérouler du 16 au 18 juin. Les précisions sur le lieu de la manifestation ont été apportées et il en ressort que toutes les épreuves sont prévues à Richelieu, bien que la commune de Faye-la-Vineuse mette habituellement le stade à disposition de l'association pour ses compétitions. Les élus réitèrent leur étonnement sur le fait que cette demande n'ait pas été formulée en même temps que celles des autres associations alors qu'elle avait bien sûr été consultée. Ils rappellent que le stade ainsi que les locaux attenants (vestiaires et buvette) sont mis à disposition à l'année pour une redevance modique de 25,00 € (eau et électricité incluses). Par ailleurs, Sophie-Anne SAUVAIGO remarque que la municipalité ne se fait toujours pas respecter, en n'ayant toujours pas obtenu un double des clés du local nécessaire à l'allumage de l'éclairage du stade pour l'hélicoptère du SAMU en cas d'urgence, comme énoncé par la délibération n°10 du 19 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'association « Les Archers du Cardinal » pour l'organisation du championnat de France para de tir à l'arc à Richelieu.

UNANIMITE

08. DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA FUTURE TERRASSE DE FAYE LE TROQUET**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Vincent MALLEA et Serge ANCONA en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour y installer du mobilier amovible constituant une terrasse pour leur troquet. En effet, celui-ci actuellement hébergé dans les anciens locaux de l'école devrait intégrer définitivement l'ancienne boulangerie privée au n°1 place de l'Eglise à compter du 30 juin prochain. Il s'agirait donc pour eux d'installer des tables et des chaises sur le trottoir côté impair devant leur entrée et côté pair de la place de la Huchette, sur la pelouse devant la haie de charmilles. Il serait convenu de ne sortir ce mobilier que pendant les heures d'ouverture et de le ranger dans un lieu privé aussitôt après la fermeture. Stéphane CAHAN se demande s'il ne faudrait pas sécuriser la zone très proche de la route. Cela n'est pas nécessaire car il s'agit déjà d'une zone 30 identifiée. Jérôme DENIS propose d'appliquer le tarif de redevance initialement prévu pour le camion à pizzas devant l'église. Sophie-Anne SAUVAIGO suggère de tester cette formule pour la saison à venir, soit du 1^{er} juillet au 31 octobre, pour ne pas s'engager sur une année complète et d'ajuster en fonction de l'expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- autorise MM. Vincent MALLEA et Serge ANCONA, gérants de Faye le Troquet, à occuper le domaine public communal par une terrasse, pendant les heures d'ouverture de leur établissement, sur le trottoir devant celui-ci (à la jonction entre la place de l'Église et la place de la Huchette côté impair), et sur la pelouse devant la haie de charmilles (place de la Huchette côté pair), du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023
- fixe la redevance à 5,00 € par mois, soit 20,00 € pour la saison
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

09. ASSAINISSEMENT
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, en application de l'article L 2224-5 du CGCT, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport rédigé par la commune pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

UNANIMITE

10. ENVIRONNEMENT
CAMPAGNE DE CAPTURE ET INSTALLATION D'UN POINT
DE NOURRISSAGE POUR LES CHATS LIBRES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du premier bilan fourni par Océane BLANCHARD, bénévole de l'association Chat Qu'un Son Toit 86, à laquelle la municipalité a confié, avec le versement d'une première subvention de 500,00 €, la mission de capturer, tatouer et stériliser les chats libres (sans maître) de la commune. Les premières actions ont été menées, ayant abouti notamment à la stérilisation de FLV1 et FLV2 (nom et numéros attribués à ces chats relâchés sur place), à la capture de trois chatons actuellement placés en familles d'accueil pour être ensuite adoptés. Il conviendrait à présent de lancer une campagne de capture sur une durée déterminée, en prévenant les habitants pour qu'ils identifient leurs propres chats domestiques. Par ailleurs, il serait utile de créer un site de nourrissage qui deviendrait le repère central des chats libres pour éviter qu'ils ne continuent à se regrouper chez les particuliers. Plusieurs sites peuvent être envisagés autour du stade ou du terrain de pétanque. Il s'agira d'y construire une petite cabane en bois basse avec une ouverture de taille limitée (type chatière) pour éviter l'intrusion de chiens errants. Cet habitat pourrait être fabriqué par l'agent technique et serait alimenté par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de lancer une campagne de capture des chats libres et de créer un site de nourrissage avec la construction d'une petite cabane au fond du terrain de pétanque
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

1. Fêtes et cérémonies :

Il a été constaté une faible présence de la population au vin d'honneur de la Fête des Mères le dimanche 4 juin dernier. Celle-ci peut s'expliquer par une actualité déjà chargée avec le picnic-concert de Faye la Fête et le Week-End des Arts. Se pose toutefois la question de maintenir ce type de manifestation, d'autant que la Fête des Pères a lieu très prochainement le dimanche 18 juin. Sophie-Anne SAUVAIGO considère que, pour cette année en tous cas, puisque la première a été célébrée, il convient de maintenir la seconde. Stéphane CAHAN rappelle que c'est une tradition assez ancienne, probablement mise en place par le maire André PILLAULT, et qu'il serait dommage d'y renoncer.

Frédéric LAHAYE et Bernard STHAMAR proposent de renouveler l'installation de barbecues sur la place des Quinconces le soir du 13 juillet pour permettre aux habitants de pique-niquer en attendant le tir du feu d'artifice depuis les terrasses de la collégiale. Comme précédemment, la municipalité offrira l'apéritif composé de boissons (notamment vin rosé) et de mini-pizzas (que Jérôme DENIS pourra commander au supermarché Leclerc de Chinon).

2. Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil d'une décision de non- préemption pour la DIA 037 105 23 20007, sur une propriété située 4 rue de Godard, cadastrée A 832-833 et ZA 62-63.

La séance est close à 21h00.